

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 16 décembre 2025

<b>Délibération</b>
<b>N° 25.136.1</b>
<b>En exercice ... 37</b>
<b>Présents ..... 25</b>
<b>Votants ..... 30</b>
<b>Pour ..... 30</b>
<b>Contre ..... 0</b>
<b>Abstention .... 0</b>

### PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

#### CRÉATION DU BUDGET ANNEXE « ZAE CROIX DE COMBALS » DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE

Date de la convocation : 10/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq  
**Et le 16 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

**25 Conseillers communautaires présents** : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**5 Conseillers communautaires absents représentés** : monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN).

**7 Conseillers communautaires absents excusés** : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Mireille TORTES.

**Secrétaire de séance** : monsieur Robert SENAL.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 16 décembre 2025**

---

**Création du budget annexe « ZAE CROIX DE COMBALS » de la Communauté de communes  
La Domitienne**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 24.003.1 du 6 février 2024 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** la volonté du Conseil communautaire de développer des projets d'extension de parcs d'activités et de favoriser l'implantation et le développement d'entreprises créatrices de richesses et d'emplois sur le territoire, notamment par la création d'une zone d'activités économiques sise au lieudit « Croix de Combals », commune de Cazouls-Lès-Béziers ;

**Considérant** que les opérations d'aménagement et de gestion de zones d'activités économiques sont caractérisées par leur finalité économique de production de lots aménagés viabilisés, destinés à être vendus, qui font l'objet d'une comptabilité de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation ;

**Considérant** que pour mener à bien ces opérations d'aménagement et de gestion de zones d'activités économiques, il convient d'en individualiser la gestion financière au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget Principal et d'isoler les risques financiers éventuels liés à la nature de ces opérations et à leur durée ;

**Considérant** que les opérations d'aménagement et de gestion de zones d'activités économiques sont soumises à un régime fiscal particulier et que, pour répondre aux dispositions fiscales spécifiques qui imposent que chaque opération de ce type fasse l'objet d'un traitement distinct, il convient de mettre en place un suivi extracomptable pour chaque opération et par aménagement, sous forme de registres annexes des données permettant d'établir et de justifier chaque déclaration relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) (acquisitions, cessions, montant des opérations imposées, non imposées etc.) ;

**Considérant** que la création d'un budget annexe pour les activités d'aménagement et de gestion de zones d'activités économiques répond à ces obligations ;

**Considérant** que ledit budget annexe relèvera de la nomenclature comptable M57, qu'il n'aura pas d'autonomie juridique ni financière, qu'il sera adopté et voté par le Conseil communautaire et qu'il présentera une comptabilité distincte du budget Principal, dont l'exécution donnera lieu à l'émission de titres et de mandats dans des séries différentes de celles du budget Principal ;

**Considérant** que les résultats du budget Principal et du budget annexe feront l'objet d'une présentation agrégée en annexe du compte administratif du budget Principal ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 1<sup>er</sup> vice-Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

**À l'unanimité**,

**I. APPROUVE** la création de la zone d'activités économiques sise au lieudit « Croix de Combals », commune de Cazouls-Lès-Béziers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**II. APPROUVE** la création du budget annexe « ZAE CROIX DE COMBALS » de la Communauté de communes La Domitienne, destiné à retracer toutes les opérations relatives à l'aménagement et la gestion de ladite zone, en application de la nomenclature M57.

**III. OPTE** pour un régime d'imposition des opérations financières à la TVA réel normal avec déclaration trimestrielle.

**IV. ADOPTE** le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks.

**V. AUTORISE** monsieur le Président à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VI. PRÉCISE** que les dépenses et recettes en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 aux chapitres prévus à cet effet.

**VII. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité ainsi qu'au comptable public et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**VIII. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télerecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le **24 DEC. 2025**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **24 DEC. 2025**

Signature du secrétaire de séance :

Robert SENAL

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-2434 00488-20251216-DELIB\_25\_13